

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



13083770

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **24 MAI 2013**

Mellot Marie-Guy
Greffier
Greffier assumé

N° d'entreprise : 0444.887.431

Dénomination

(en entier) : **COBEPI**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Place de Bury 4B à 7602 Bury

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Acte rectificatif - Augmentation de capital - Modification de statuts

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COBEPI" à Bury, Place de Bury 4B, tenue en date du 6 mai 2013 pardevant le notaire Emmanuel GHORAIN, enregistré à Tournai le 8 mai 2013, vol 303 Folio 81 Cse 10 Rôle 3 renvoi sans Reçu vingt-cinq euros (25 €), (s) Le Receveur ai M.WAELKENS.

Résolutions

Première résolution

1° Rapports préalables

Le Président donne lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, les actionnaires présents comme dit est, déclarant avoir reçu depuis plus de quinze jours un exemplaire desdits rapports, savoir :

- le rapport dressé par Monsieur Christian NEVEUX, gérant de la SCPRL Christian NEVEUX & Associés réviseur d'entreprises désigné par l'organe de gestion, conformément à l'article 602 du Code des sociétés.

Les conclusions du rapport de Monsieur Christian NEVEUX, réviseur d'entreprises désigné par l'organe de gestion, sont reprises textuellement ci-après :

4. CONCLUSIONS

La soussignée, SCPRL Christian Neveux & Associés, immatriculée à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B0499, dont le siège social est sis Première rue Basse 52 à 7970 Beloeil, représentée par Monsieur Christian NEVEUX, Réviseur d'Entreprises, certifie sur base de son examen que :

- L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

- La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté.

- Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs nettes d'apports de 270.616,00 euros pour les apports effectués communément par Monsieur et Madame JONNIAUX-TIBERGHIE-DUBUISSON et de 45.210,00 euros pour les apports effectués par Madame JONNIAUX-TIBERGHIE-DUBUISSON, qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

- La rémunération de l'apport en nature consiste en l'émission de 3.192 actions de la SA COBEPI sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/56.200ème de l'avoir social attribuées à Monsieur Jacques JONNIAUX.

- La rémunération de l'apport en nature consiste en l'émission de 4.258 actions de la SA COBEPI sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/56.200ème de l'avoir social attribuées à Madame Marie TIBERGHIE-DUBUISSON.

- Je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable
Fait à Beloeil, le 4 février 2013.

Pour la SCPRL Christian NEVEUX & Associés, Représentée par son Gérant,
Christian NEVEUX Réviseur d'Entreprises »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- le rapport de l'organe de gestion dressé en application de l'article 602 du Code des sociétés, ne s'écarter pas des conclusions du rapport du réviseur.

Ce rapport, ainsi que le rapport dudit réviseur seront déposés en original au greffe du tribunal de commerce.
Deuxième résolution - Augmentation de capital

a) Décision

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme complémentaire de vingt mille trente-et-un euro soixante cents (20.031,60 €), pour le porter de un million cinq cent quatre mille deux cent nonante-quatre euro quarante cents (1.504.294,40 €) à un million cinq cent vingt quatre mille trois cent vingt-six euro (1.524.326 €), par la création complémentaire de quatre cent septante-trois actions nouvelles sans désignation de valeur nominale identiques aux actions existantes et numérotées de 55.727 à 56.200 et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter du huit janvier deux mille treize.

b) Réalisation de l'apport

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Quatrième résolution - Modification de l'article 3

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 3 des statuts qui sera libellé comme suit, en lieu et place des modifications apportées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier dernier :

« Le capital social souscrit est fixé à la somme de un million cinq cent vingt quatre mille trois cent vingt-six euro (1.524.326 €).

Il est représenté par cinquante-six mille deux cents actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 56.200, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages. »

Pour extrait conforme aux fins de publicité

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposés en même temps: expédition de l'acte - 2 rapports - statuts coordonnés.